

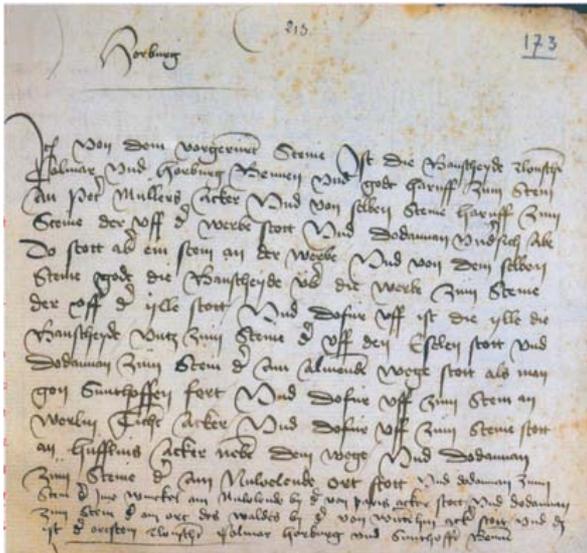
# Chroniques d'ARCHIHW

Association  
d'Archéologie  
et d'Histoire de  
Horboung-Wihr



BULLETIN DE LIAISON DES ADHÉRENTS

## LA LIMITE OUEST DU BAN DE HORBOURG SELON SES BORNES, 1471



Bornes 1 (Archives municipales de Colmar,  
BB 51, Eidbuch I, p. 173. Année 1471)

### 1. Transcription

Item von dem vorgerürten steine ist die banscheyde zwuschen Colmar und Horburg bennen, und godt haruff zum stein an Peter Müllers acker; und von selben steine haruff zum steine, der uff der werbe stott; und do dannan undersich abe, do stott aber ein stein an der werbe; und von dem selben steine godt die banscheyde über die werbe zum steine, der uff der Ylle stott; und dofür uff ist die Ylle die banscheyde untz zum steine, der uff den Eselen stott; und do dannan zum stein, der am almenndenwege stott, als man gon Sunthoffen fert; und dofür uff zum stein an Werlin Tichter [s] acker; und dofür uff zum steine, stott an Hüfflins acker neben dem wege; und do dannan zum steine, der am Nuwelende ort stott; und do dannan zum stein, der ime winckel am Nuwlende by der von Paris acker stott; und do dannan zum stein, der am ort des waldes by der von Wittenhin acker stott. Und das ist der ortstein zwuschen Colmar, Horburg und Sunthoffen bennen.

### 2. Traduction

De même, après la borne dont il vient d'être question, s'établit la limite entre Colmar et Horbourg. Elle va ensuite jusqu'à la borne située en bordure du champ de Peter Müller ; puis, de cette borne, vers celle se trouvant sur la digue ; ensuite, de là, en descendant, se trouve une borne devant la digue, et de là, la limite va par-delà la digue vers la borne se trouvant au bord de l'Il ; à partir de là, en montant, la limite va de l'Il jusqu'à la borne placée [au lieu-dit] Eselen ; puis vers la borne au bord du chemin communal qui va à Sundhoffen ; puis, de là, jusqu'à la borne se trouvant près du champ de Werlin Tichter ; puis, de là, jusqu'à la borne se trouvant en bordure du champ de Hüfflin à côté du chemin ; puis, de là, jusqu'à la borne se trouvant au bout du Neuland, près du champ [appartenant à l'abbaye] de Pairis ; puis, de là, jusqu'à la borne se trouvant au bout du bois près du champ de la dame de Wittenheim [famille noble de Colmar]. Et celle-ci est la borne terminale séparant les bans de Colmar, de Horbourg et de Sundhoffen.

### 3. Analyse

En 1471, ce document établit partiellement le périmètre délimitant le ban de Horbourg, soit son territoire foncier, sur lequel s'exerce le droit de ban de la seigneurie de Wurtemberg à laquelle appartenait Horbourg depuis sa cession par les seigneurs de Horbourg, en 1324. S'agit-il de bornes seigneuriales ? Elles peuvent tout aussi bien être communales, dans la mesure où la commune dispose d'une certaine autorité sur son ban, ce qui est attesté par l'expression, au Moyen Âge, *der von Horburg bann*, soit « le ban des gens de Horbourg ». Il est impossible de donner une réponse à cette question puisque les bornes, ici, ne portent ni *Hofzeichen*, marque du seigneur propriétaire des terres, ni *Dorfzeichen*, marque de la communauté villageoise, ce que les bornes comportent habituellement[1].

La borne, *Stein* ou *Bannstein*, est une pierre dressée, brute ou taillée, matérialisant la jonction entre deux bans, ou marquant la séparation entre deux bans, *Bannscheide*. Rappelons que le ban est une notion concomitante à la définition de village. Il sous-tend la présence d'une communauté d'habitants. Ce phénomène remonte au XIIe siècle[2]. Le tracé entre deux bornes est réputé rectiligne. Elles sont placées à tout changement de direction, au moins. La source mentionne onze bornes au total.

La 1ère borne dont il est question dans la source sépare le ban de Horbourg de celui de Wihr et de Colmar et se situe au nord, au lieu-dit Oberer Berg (en face du Ladhof colmarien actuel). À partir de cette borne s'établit la frontière entre Colmar et Horbourg à l'ouest. La borne suivante, vers le sud, est située en bordure du champ de Peter Müller, laboureur ou simple paysan dont la trace a disparu, son champ ayant sans doute subi des modifications au fil des siècles, de surface ou d'exploitant. La borne suivante se trouve sur la digue, ce qui indique qu'il existait, en 1471, une levée de terre le long du cours d'eau. Lisant E. A. Herrenschneider, on serait tenté de croire que la digue existait déjà en 1293, puisque l'auteur affirme qu'elle fut détruite. Herrenschneider s'est mépris, puisque la lecture de la source n'indique pas une telle destruction, mais celle d'un reclusoir[3]. Le tracé suit ensuite une pente descendante jusqu'à une borne située devant la digue. Puis la limite court jusqu'à une borne située au bord de l'III. Le périmètre suit alors une montée, la limite allant de l'III jusqu'à une borne placée au lieu-dit Eselen. L'III, dont le tracé n'était peut-être pas le même qu'aujourd'hui, servait donc de frontière avec Colmar à l'ouest. La limite court ensuite jusqu'à une borne située sur le chemin communal en direction de Sundhoffen. Ce chemin communal, *Allmendweg*, ouvert à tous les habitants, s'oppose au chemin privé. La limite court alors vers une borne se trouvant près du champ de Werlin Tichter. La même remarque s'impose au sujet de cet habitant qu'en ce qui concerne Peter Müller. La borne qui suit est placée en bordure d'un champ exploité par un certain Hüfflin, autre habitant qu'aucune indication ne permet de connaître, tout juste est-il indiqué que son champ est bordé par un chemin. Le tracé se poursuit jusqu'à une borne se trouvant à l'extrémité du Neuland, soit la forêt de ce nom, et près d'un champ appartenant à Pairis. Cette abbaye cistercienne, fondée vers 1138 entre Orbey et le lac Noir, possédait depuis la fin du XIIIe siècle de grands biens à Colmar[4]. Le périmètre court ensuite vers une borne placée au bout de la forêt, près d'un champ appartenant à la dame de Wittenheim, famille noble de Colmar. Cette dernière pierre est la borne tribanale séparant les bans de Horbourg, de Sundhoffen et de Colmar, au sud. Cette borne, quoique un peu versée sur un côté, est toujours visible entre les lieux-dits actuels Kugelacker et Schellingeracker et au nord-est de l'actuel parcours Vita (indiqué sur Google Maps), de l'autre côté de la rue du Neuland. Le contour de l'écu se distingue aisément, alors que l'espace intérieur a été martelé. Sur sa partie inférieure, elle porte en creux l'inscription en caractères romains « N I ». Cependant, cette borne n'est sans doute pas celle de 1471 car l'écu a une forme Renaissance (au plus tôt), voire baroque. Cette inscription signifierait que cette borne serait la première d'une série de bornes placées ultérieurement mais nous ignorons si leur numérotage va vers le nord, ou l'est, ou l'ouest. Seul l'emplacement est identique.

Planter une borne exigeait la mise en place, au fond du trou, de « témoins », soit des tessons, des morceaux de tuile, de brique ou de charbon, parfois même des objets ou disques en terre cuite fabriqués spécialement à cette fin par des potiers (*Haffner*), et portant, selon le cas la lettre « A », pour *Allmend* (communaux), « Z » pour *Zinstein* (taxe) ou « D » pour *Teilgut*, bien en partage. Ces indications figurent dans les règlements des poseurs et vérificateurs de bornes, par exemple à Zillisheim[5]. Ces témoins faisaient partie intégrante de la borne et marquaient ainsi sans ambiguïté leur emplacement. Était-elle déplacée et les « témoins » absents révélaient le déplacement. Le silence absolu par serment sur ces témoins était exigé de ceux qui procédaient au bornage[6].

À Horbourg, aucune indication n'est donnée sur la taille des bornes, mais sans doute était-elle de dimensions appréciables. À titre d'exemple, le Traité de Marquard passé entre l'abbé de Munster et la ville de Munster en 1339 stipule, dans son article 76, que « les bornes doivent avoir une longueur de 8 pieds (30 cm environ le pied, soit 2,40 m), deux dans le sol, six au dessus (et elles doivent être séparées l'une de l'autre par la distance qu'il faudrait pour qu'une personne en lance une vers l'autre) »[7].

L'abornement mentionné concerne par conséquent la « façade » ouest de Horbourg en vis-à-vis de Colmar, le long de l'III. Il commence par le nord pour se dérouler vers le sud. Les bornes, hormis deux d'entre elles (mais sans doute sont-elles postérieures), au nord et au sud, n'existent plus. Ont-elles été emportées par des crues de l'III ou déplacées ? Par ailleurs, le cours de l'III est susceptible d'avoir changé et les digues dont il est question ont sans doute disparu, bornes comprises. Que la source se trouve dans les archives de Colmar indique l'intérêt pour cette ville de délimiter son territoire.



Borne tribanale séparant Colmar, Horbourg, Sundhoffen  
(A. Heinrich, ARCHIHW)



Plantation d'une borne  
(Dessin de Tobie Stimmer, 1581)

- [1] Holderbach (Jean-Marie), notice « Borne », *Dictionnaire historique des Institutions de l'Alsace*, Lettre B, Strasbourg, 2010, p. 221.
- [2] Metz (Bernhard), « Les habitats disparus en Alsace », *DRAC Alsace, SRA, Bilan scientifique, Hors série 2/2*, 2006, p. 109-113.
- [3] Herrensneider (E. A.), *Le Castrum et le Château Comtal de Horbourg*, Association ARCHIHW, Horbourg, 1993, p. 136. Source : *Monumenta Germaniae Scriptores*, t. XVII, p. 220, l. 6-7 : *Civis Lienhart nomine de Columbaria in vigilia S. Johannis Baptiste cum octo viris armata manu inclusorium de Horburc dicitur destruxisse (On dit que le 23 juin [1293], un bourgeois de Colmar nommé Lienhart, avec 8 autres, a détruit le reclusoir de Horbourg à main armée).*
- [4] Bornert (René), *Monastères d'Alsace*, V, 2011, p. 262-376 (pour les biens à Colmar p. 305-06).
- [5] Sitzmann (Edouard), *Geschichte des Dorfes Zillisheim*, 1882, p. 106-110. *Règlement pour les poseurs et vérificateurs de bornes et prescriptions concernant les témoins (so man under die stein legen thuet)*, p. 109. Lire aussi la notice Borne, Holderbach (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 221.
- [6] Cette habitude existe toujours les siècles suivants. Elle est citée, par exemple, dans *Encyclopédie des gens du monde, répertoire universel des sciences, des lettres et des arts*, t. III, Paris, 1835, p. 709.
- [7] Bischoff (Georges), « Autorité seigneuriale et libertés à Munster au Moyen Âge : le Traité de Marquard (1339) », *Annuaire de la Société d'histoire du Val et de la Ville de Munster*, 62, 2006, p. 29.